POLITIQUE RÈGLE DE DEUX (Club Soccer Chaleur)

But:

L'Association des entraîneurs du Canada et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport soutiennent la communauté sportive canadienne dans l'amélioration des pratiques garantissant la santé, la sécurité et le bien-être de tous les participants.

Le Mouvement d'entraînement responsable (MER) est un appel à l'action pour les organisations sportives, les parents/tuteurs et les entraîneurs afin d'appliquer un encadrement responsable à travers le Canada, sur et en dehors du terrain. Les trois piliers du MER sont : la vérification des antécédents, la formation à l'éthique et la règle de deux.

La règle de deux vise à garantir que toutes les interactions et communications soient ouvertes, observables et justifiables. Son objectif est de protéger les participants (en particulier les mineurs) et les entraîneurs dans des situations potentiellement vulnérables en veillant à ce qu'un entraîneur ne soit jamais seul avec un athlète. Des exceptions peuvent être faites pour des situations d'urgence. La règle de deux stipules qu'il doit toujours y avoir deux entraîneurs formés ou certifiés et vérifiés par le PNCE avec un athlète dans des situations où l'athlète est potentiellement vulnérable. Les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées dans toutes les circonstances sauf en cas d'urgence médicale.

Normes :

Les normes suivantes ont été élaborées pour la règle de deux.

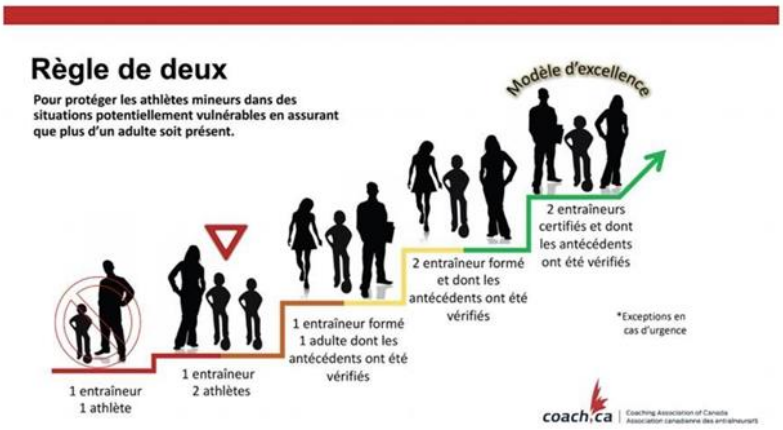

Canada Soccer s'attend à ce que toutes les organisations s'efforcent de créer un environnement le plus sûr possible en ayant toujours deux entraîneurs vérifiés et formés ou certifiés par le PNCE présents avec un athlète. Si des entraîneurs formés ou certifiés par le PNCE ne sont pas disponibles, une "Personne en autorité" vérifiée (tels que des gestionnaires, du personnel de soutien, des chaperons ou le directeur du club ou de l'organisation) devrait être présente à la place. Si une "Personne en autorité" vérifiée ou un autre bénévole n'est pas disponible, un autre adulte (tel qu'un parent/tuteur d'un autre athlète dans un environnement pour jeunes ou un autre athlète dans un environnement pour seniors) devrait être invité à faire office de remplaçant temporaire. S'il n'y a pas d'autre adulte disponible, il devrait toujours y avoir plus d'un athlète avec l'entraîneur (ceci étant la norme minimale et non recommandée).

Bonnes pratiques de mise en œuvre de la règle de deux et conseils pratiques :

Les clubs et les équipes peuvent envisager les conseils pratiques suivants lorsqu'ils travaillent à la mise en œuvre de la règle de deux :

a. Prendre l'engagement du Mouvement d'entraînement responsable.
b. L'entraîneur ne doit jamais être seul et hors de vue avec un participant sans la présence d'un autre entraîneur vérifié ou d'un adulte vérifié (parent ou bénévole)
c. Permettre à l'environnement d'entraînement d'être ouvert à l'observation.
d. Informer les parents/tuteurs et les joueurs (en particulier dans un environnement pour seniors) que le club ou l'équipe vise à atteindre la plus haute attente pour la règle de deux ; c'est-à-dire que deux entraîneurs vérifiés et formés ou certifiés par le PNCE devraient toujours être présents avec un athlète.
e. Pour responsabiliser le club ou l'équipe, partager ces lignes directrices avec les parents/tuteurs et les joueurs et leur demander d'aider à identifier les situations et de reconnaître les cas où le club ou l'équipe ne respectait pas la règle de deux.
f. Si un participant voyage dans le véhicule d'un entraîneur, un autre adulte devrait être présent (voir les Directives-Voyage ci-dessous).
g. Tenir compte de l'identité de genre du participant(s) lors de la sélection des entraîneurs vérifiés et des bénévoles présents. Pour les équipes n'ayant que des entraîneurs ne partageant pas la même identité de genre que certains ou tous les athlètes (c'est-à-dire pour les équipes de filles et de femmes avec des entraîneurs masculins), demander à un parent/tuteur ou à un autre bénévole de l'identité de genre des athlètes de servir de bénévole régulier ou de "parent/soutien de banc" avec l'équipe (voir les Directives-Identité de genre ci-dessous).
h. Recruter un lien d'équipe ou un autre individu pour aider à trouver des parents/tuteurs ou des bénévoles pour aider dans des situations où deux entraîneurs vérifiés et formés ou certifiés par le PNCE pourraient éventuellement ne pas être présents.
i. Demander aux parents ou à d'autres individus bénévoles travaillant avec l'équipe de participer au processus de vérification de l'organisation et d'obtenir une vérification du casier judiciaire.
j. Fournir aux parents/tuteurs et aux autres bénévoles des informations sur le PNCE afin qu'ils puissent devenir des entraîneurs formés ou certifiés par le PNCE (même s'ils ne sont pas activement entraîneurs de l'équipe).

k. Éliminer les messages électroniques en tête-à-tête. Veiller à ce que toutes les communications soient envoyées au groupe et/ou incluent les parents/tuteurs (voir l'application de la règle de deux dans un environnement virtuel ci-dessous).
l. Suivre les exigences décrites dans le Programme de licence de club de Soccer Canada, qui exige que tous les clubs aient :
    a. i. Un code de conduite pour protéger les enfants
    b. Des directives pour les comportements appropriés/inappropriés entre adultes/adolescents et enfants
    c. Une politique et une procédure, fournies aux parents et aux personnes en autorité, détaillant les actions à prendre en cas de comportement inapproprié observé
m. Adopter une politique disciplinaire qui inclut les processus appropriés pour traiter les comportements répréhensibles et les manquements à ces lignes directrices de la règle de deux.

Directives :

Soccer Canada recommande vivement les directives suivantes pour que les organisations s'assurent de respecter la règle de deux. Dans les directives ci-dessous, une "Personne en autorité" est définie comme un entraîneur formé ou certifié par le PNCE, un bénévole vérifié ou un autre adulte. L'organisation respecte la norme la plus élevée pour la règle de deux si la "Personne en autorité" est toujours un entraîneur vérifié et formé ou certifié par le PNCE.

Voyage :

Les directives suivantes sont fortement recommandées lors des déplacements avec des athlètes :

a. Une "Personne en autorité" ne peut pas être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la "Personne en autorité" ne soit le parent/tuteur de l'athlète.
b. Une "Personne en autorité" ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète à moins que la "Personne en autorité" ne soit le parent ou le tuteur de l'athlète.
c. Les vérifications de chambre ou de lit pendant les séjours de nuit doivent être effectuées par deux "Personnes en autorité".

Vestiaire / Espace de changement / Salle de réunion :

Les directives suivantes sont fortement recommandées pour les vestiaires, les espaces de changement et les salles de réunion :

a. Les interactions entre une "Personne en autorité" et un athlète individuel ne devraient pas avoir lieu dans une pièce où il y a une attente raisonnable de confidentialité, comme le vestiaire, la salle de réunion, les toilettes ou la zone de changement. Une deuxième "Personne en autorité" devrait être présente pour toutes les interactions nécessaires dans une telle pièce.

b. Le vestiaire ou la zone de changement devrait être supervisé par deux "Personnes en autorité" du même sexe que les joueurs chaque fois que cela est possible.
c. Si une deuxième "Personne en autorité" n'est pas disponible, la "Personne en autorité" supervisant le vestiaire ou la zone de changement ne devrait jamais être seule avec un athlète individuel.
d. Si les "Personnes en autorité" ne sont pas présentes dans le vestiaire ou la zone de changement, ou si elles ne sont pas autorisées à être présentes, elles devraient néanmoins être disponibles à l'extérieur du vestiaire ou de la zone de changement et être en mesure d'entrer dans la pièce ou la zone si nécessaire ; cependant, cela ne serait pas considéré comme une meilleure pratique.

Environnement d'entraînement / de compétition :

Les directives suivantes sont fortement recommandées pour l'environnement d'entraînement et de compétition (avant, pendant et après les entraînements et les matchs) :

a. Une "Personne en autorité" ne devrait jamais être seule avec un athlète avant ou après un match ou un entraînement, à moins que la "Personne en autorité" ne soit le parent ou le tuteur de l'athlète.
b. Si l'athlète est le premier à arriver, le parent/tuteur de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une "Personne en autorité" arrive. Si un athlète se déplace seul, il devrait attendre qu'un autre athlète arrive avant de se rendre sur le terrain.
c. Si un athlète risque d'être seul avec une "Personne en autorité" après un match ou un entraînement, la "Personne en autorité" devrait demander à une autre "Personne en autorité" (ou à un parent/tuteur d'un autre athlète ou à un autre athlète dans un environnement pour seniors) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes aient été récupérés. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète devrait être présent pour éviter que la "Personne en autorité" ne se retrouve seule avec un seul athlète.
d. Les "Personnes en autorité" donnant des instructions, démontrant des compétences ou facilitant des exercices ou des leçons à un athlète individuel devraient toujours le faire à portée d'ouïe et de vue d'une autre "Personne en autorité".

Identité de genre :

Une "Personne en autorité" qui interagit avec des athlètes devrait avoir la même identité de genre que les athlètes. Les directives suivantes sont fortement recommandées :

a. Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une "Personne en autorité" de la même identité de genre devrait être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.
b. Pour les équipes composées d'athlètes ayant plus d'une identité de genre (par exemple, les équipes mixtes), une "Personne en autorité" de chaque identité de genre devrait être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.

Application de la règle de deux dans un environnement virtuel :

La règle de deux devrait continuer à s'appliquer à tous les athlètes mineurs dans les environnements virtuels (en outre, pour ces athlètes de moins de 16 ans, un parent ou un tuteur devrait être présent pendant la session lorsque cela est possible). Il est recommandé que la règle de deux s'applique également aux athlètes non mineurs dans les circonstances actuelles.

Pratiques de mise en œuvre de la règle de deux dans un environnement virtuel et conseils pratiques :

- Pour chaque session, la règle de deux exige que deux entraîneurs adultes soient présents, ou un entraîneur et un adulte (parent, tuteur, bénévole, administrateur de club) - les sessions en tête-à-tête devraient être interdites.
- Une déclaration claire des normes professionnelles attendues de l'entraîneur lors des appels devrait être communiquée - (c'est-à-dire, les sessions ne sont pas des engagements sociaux et devraient être axées sur l'entraînement/coaching).
- Encourager les parents/tuteurs à faire le point avec les athlètes de moins de 16 ans sur l'entraînement virtuel sur une base hebdomadaire.
- Les parents/tuteurs doivent être pleinement informés à l'avance des activités entreprises pendant les sessions, ainsi que du processus de la session virtuelle.
- Il est recommandé d'enregistrer les sessions lorsque cela est possible.
- La communication pendant chaque session devrait se faire dans un environnement ouvert et observable (c'est -à-dire, éviter les chambres à coucher) dans la maison de l'athlète (la maison des parents/tuteurs de l'athlète), et l'entraîneur doit initier la session depuis un endroit approprié (c'est-à-dire, éviter les chambres à coucher ou les paramètres "trop personnels"/non professionnels).
- Les parents/tuteurs devraient être tenus de consentir aux sessions virtuelles avant chaque session, si elles sont planifiées de manière irrégulière, ou avant la première session s'il s'agit d'une série de sessions régulièrement planifiées.
- Interdire les textos, les e-mails ou les contacts en ligne en tête-à-tête entre l'entraîneur et l'athlète - tout texto, e-mail ou contact en ligne devrait être limité à un groupe de textos/e-mails comprenant au moins 2 adultes (2 entraîneurs ou 1 entraîneur et 1 adulte (parent, tuteur, bénévole, administrateur de club), et limité aux questions d'entraînement (non sociales), et les parents des athlètes mineurs devraient avoir la possibilité de recevoir ces textos/e-mails.
- Le contact sur les réseaux sociaux par l'entraîneur avec l'athlète devrait être interdit (y compris le partage de mèmes, de vidéos non liées à l'entraînement, etc.).

En savoir plus: https://coach.ca/responsible-coaching-movement

Référence : Règles de deux de Soccer Canada